

Informations pour les particuliers



Défi métiers est un Groupement d'intérêt public (GIP) créé par l'Etat et la Région Ile-de-France pour accompagner les politiques publiques Emploi-Formation en Ile-de-France.

Défi métiers travaille pour et avec les professionnels de l'emploi/formation d'Ile-de-France et n'est **pas habilité à répondre aux questions individuelles émanant de salariés ou demandeurs d'emploi.**

• Etre accompagné

Pour obtenir une aide à la construction de votre projet professionnel, vous pouvez bénéficier d'un accompagnement personnalisé et gratuit (notamment dans le cadre du Conseil en évolution professionnelle) auprès des Missions locales (jeunes), de Pôle emploi (demandeurs d'emploi), des Opca et Opacif (salariés), de l'Apec (cadres) ou encore de Cap emploi (personnes en situation de handicap).

Vous pouvez également vous rendre dans l'une des 4 **Cités des métiers** d'Ile-de-France, à Paris [1] (75), Nanterre [2] (92), Choisy-le-Roi [3] (94) ou Emerainville [4] (77).

Les coordonnées des **850 lieux d'accueil, d'information et d'orientation d'Ile-de-France** sont disponibles sur la cartographie interactive réalisée par Défi métiers [5].

• Trouver une formation

Défi métiers informe sur les offres de formation professionnelle continue en Ile-de-France par l'intermédiaire de son site internet : https://www.defi-metiers.fr/dm_search/formation/ [6]

Le réseau des Carif-Oref informe sur les offres de formation professionnelle continue sur l'ensemble du territoire français par l'intermédiaire de son site internet : <http://www.intercariforef.org/formations/> [7]

Défi métiers n'est pas en mesure de conseiller les particuliers sur un choix de formation.

• Financer sa formation

La demande de devis se fait directement auprès de l'organisme de formation.

Pour connaître les dispositifs de financement adaptés à votre situation et préparer un dossier, rapprochez-vous de votre conseiller Pôle emploi ou Mission locale, de l'Apec, de Cap emploi, de votre Opca ou Opacif de branche, ou de votre employeur.

Quelle que soit votre situation, vous pouvez également consulter le site <https://www.moncompteactivite.gouv.fr> [8] afin de connaître vos droits à la formation dans le cadre du **Compte personnel d'activité**.



Important : Aucune aide financière n'est versée directement par le Conseil régional d'Ile-de-France aux demandeurs.